

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

29 JUIN 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Régime indemnitaire des
agents de la Ville –
instauration d'un régime
indemnitaire tenant
compte des fonctions, des
sujétions, de l'expertise et
de l'engagement
professionnel (RIFSEEP)
- modification**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 30 juin 2022
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 30 juin 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 30 juin 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUASSE

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 juin deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC*, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC*, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE*, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur ROUXEL

*Monsieur PETROVIC présent à partir du dossier 22 D 01

*Madame de CIDRAC présente à partir du dossier 22 D 01

*Monsieur JOUSSE présent à partir du dossier 22 D 22

Avaient donné procuration :

Madame MACE à Monsieur SAUDO
Madame GOTTI à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur JOUSSE à Madame PEUGNET
Madame ANDRE à Madame AGUINET
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame GRANDPIERRE à Monsieur HAÏAT
Monsieur GREVET à Madame FRABOULET
Monsieur BENTZ à Monsieur ROUXEL

Était absente :

Madame LESUEUR

Secrétaire de séance :

Monsieur SAUDO

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20220629-22-D-22-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

N° DE DOSSIER : 22 D 22

OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE – INSTAURATION D'UN RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MODIFICATION

RAPPORTEUR : Madame NICOLAS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant modification d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité aux corps des Ingénieurs et Techniciens ;

Vu les arrêtés du 18 décembre 2015 et 31 mai 2016 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité aux corps des Auxiliaires de puériculture, Aides-soignants et Auxiliaire de soins ;

Vu l'avis favorable des représentants au Comité Technique ;

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la Fonction Publique d'Etat. Une délibération reprenant le régime indemnitaire de la Commune nouvelle a été votée le 27 juin 2019 puis complétée le 25 juin 2020. Le RIFSEEP a ainsi été instauré pour les filières suivantes :

- Administrative
- Animation
- Culturelle (hors assistants et professeurs d'enseignement artistique)
- Médico-sociale
- Sportive
- Technique

Les délibérations du 27 juin 2019 et du 25 juin 2020 reprenaient également, pour les autres cadres d'emplois, les modalités de fixation du régime indemnitaire.

Suite à la modification des cadres d'emplois d'auxiliaire de puériculture et d'auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'aide-soignant, et la parution de nouveaux textes concernant les ingénieurs et les techniciens, il est donc proposé au Conseil municipal d'actualiser les plafonds des cadres d'emplois visés :

- Auxiliaire de puériculture
- Aide-soignant
- Technicien
- Ingénieur

La présente délibération complète et remplace donc celles des 27 juin 2019 et 25 juin 2020 pour les cadres d'emplois visés.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

INSTAURE le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et actualise les plafonds dans les cadres d'emplois mentionnés ci-dessus.

Les dispositions spécifiques des délibérations du 27 juin 2019 et 25 juin 2020 visant les cadres d'emplois précités sont donc abrogées.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Arrêté d'application	Groupe de fonctions	Fonctions types	Plafond annuel (Etat)		
						IFSE		CIA
						Sans logement	Avec logement	

Médico-sociale	B	Auxiliaire de puériculture	31/05/2016	1	. Agent technique/administratif spécialisé . Encadrant intermédiaire	9 000 €	5 150 €	1 230 €
				2	. Agent technique/administratif	8 010 €	4 860 €	1 090 €
	Aide-soignant	31/05/2016	1	. Agent technique/administratif spécialisé . Encadrant intermédiaire	9 000 €	5 150 €	1 230 €	
			2	. Agent technique/administratif	8 010 €	4 860 €	1 090 €	
Technique	A	Ingénieur	05/11/2021	1	. DGS/DGA	46 920 €	32 850 €	8 280 €
				2	. Directeur	40 290 €	28 200 €	7 110 €
				3	. Chef de service (10 et plus) . Chef d'établissement . Directeur adjoint	36 000 €	25 190 €	6 350 €
				4	. Chargé de mission / Chef de projet . Chef de service (moins de 10)	31 450 €	22 015 €	5 550 €
	B	Technicien	05/11/2021	1	. Chef de service	19 660 €	13 760 €	2 680 €
				2	. Encadrant intermédiaire (5 et plus) . Gestionnaire/Technicien spécialisé	18 580 €	13 005 €	2 535 €
3				. Encadrant intermédiaire (moins de 5) . Gestionnaire/Technicien	17 500 €	12 250 €	2 385 €	